

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220427-DEC242022-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

DEC 24.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner l'entreprise qui sera chargée de l'acquisition du matériel et des logiciels informatiques pour le renouvellement de la solution de virtualisation,

Considérant l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuées,

Considérant l'analyse des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation,

- DECIDE -

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour l'acquisition du matériel et des logiciels informatiques pour le renouvellement de la solution de virtualisation avec l'entreprise STIM PLUS dont le siège social est situé 166 Avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000), Siret 383 163 201 00049.

Article 2 : le marché est un marché à prix global et forfaitaire. Le marché sera rémunéré sur la base des prix figurant au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, soit un montant total de 85 618,16 € HT.

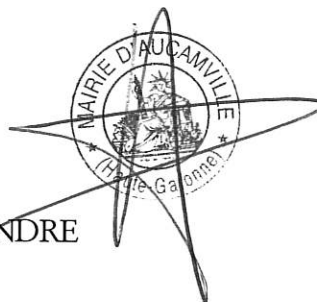
Article 3 : le marché prendra effet à compter de sa notification et sera exécuté sur la base d'un ordre de service.

Article 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 27 avril 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 28/04/2022